

Département des Yvelines

Contrat de Location de la Salle Polyvalente

Location de la salle communale de Perdreauville

M. ou Mme : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ email : _____

Date du contrat : _____

Désire louer la salle Polyvalente pour le _____

Nature de la manifestation : _____

Date de la manifestation : _____

Prix : _____

	<i>WEED-END ET JOURS FERIES</i>	<i>EN SEMAINE MARDI-MERCREDI-JEUDI</i>
EXTERIEURS A LA COMMUNE	950 €	200 €
PERDREAUVILLOIS	500 €	100 €

Une **caution de 1000 €** devra être versé lors de la prise des clés, en deux chèques :

- Un chèque de 850€ pour la caution
- Un chèque de 150€ pour la prestation ménage

Verse ce jour _____ € à titre d'arrhes et représentant 50% du montant de la location.

En cas d'annulation de la réservation, l'information doit être transmise par écrit au moins 3 mois avant la date de la manifestation. Passé ce délai, les arrhes versées seront conservées par la Commune, sauf si la salle est relouée à cette date.

En cas de réservation inférieure à un délai de 3 mois, aucune annulation ne sera admise, et les arrhes versées seront conservé par la commune, sauf si la salle est relouée à cette date.

Le solde sera versé au plus tard à la remise des clés.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située 1 rue des Ecoles **et accepte le contrat de location** suivant :

- La location est faite par journée entière non divisible.
- La location de la salle en week-end prend effet le vendredi soir à la remise des clés jusqu'au lundi matin.
- La location de la salle la journée en semaine prend effet la veille au soir jusqu'au surlendemain matin
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de mairie devront être respectés.

- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les issues de secours.
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- Un état des lieux complet sera fait après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier mis à disposition et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la cuisinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées.

En cas de non-respect, une retenue du montant des frais engagés par la commune pour la remise en état des lieux sera appliquée sur la caution.

A titre indicatif :

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé sur le parking,
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle/container jaune située sur le parking.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container situé sur le parking.
- Les abords de la salle polyvalente seront nettoyés.
- Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs. Des grilles de décoration sont à votre disposition.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.

- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Pour la remise des clés, téléphoner au 01.34.76.51.23/ 0642011015 la semaine précédant la location, pour fixer un rendez-vous.

Le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile remettra une copie de son attestation d'assurance).

Nota: les chèques sont à régler à l'ordre de M le Trésorier de la commune de Perdreauville.

Fait à Perdreauville, le

Bon pour accord

Pour la commune de Perdreauville

Le locataire